

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 12 janvier 2023

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – données relatives aux bleuets pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour l'année 2022
N/Réf : 22I0681C**

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 20 décembre dernier. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les données suivantes relatives aux bleuets concernant la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et ce, pour l'année 2022 :

- Nombre d'assurés ;
- Valeur assurée ;
- Nombre d'avis de dommages ouverts ;
- Nombre de dossiers indemnisés/
- Causes de dommages ;
- Montant versé en indemnité ;
- Valeur assurée indemnisée ;
- Moyenne du rendement réel obtenu en kg/ha.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le tableau « Statistiques Bleuets 2022 ». Prenez note que La Financière agricole du Québec, ne détient pas de document compilant la moyenne du rendement réel obtenu en kg/ha pour l'année 2022. De plus, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A- 2.1) ci-après (Loi sur l'accès) ne crée pas l'obligation d'effectuer un calcul ou une comparaison de renseignements afin de répondre à une telle demande.

Cette décision s'appuie sur les articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès qui se lisent comme suit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions [...];

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

...2

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]
Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.